

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze, le onze juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT JEAN SUR ERVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Solange SCHLEGEL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 4 juillet 2014

PRESENTS : MME Solange SCHLEGEL, MM. Patrick COUSIN, Jean-Claude BOUGEANT, Philippe WAROT, Ludovic BOUL, MMES Nadège GENESLAY, Chrystel CHIPON, MM. Christophe BRUNEAU, Emmanuel TATIN, Jacky DEROUIN.

ABSENTE : Joëlle BELLION

SECRETAIRE DE SEANCE : Emmanuel TATIN

Approbation du compte-rendu de la séance du 26 juin 2014 : Le compte-rendu de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N°1 : OBJET : PROJET DE CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE A ST JEAN SUR ERVE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

Mme le maire propose au conseil municipal de solliciter

auprès du Ministère de l'Intérieur

une subvention de 15 000 € sur le programme 122, action 01 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » de la Mission « Relations avec les collectivités territoriales » en vue de construire un restaurant scolaire, dont le coût s'élève 177 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal sollicite la dite subvention auprès du Ministre de l'Intérieur.

N°2 : OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 500 000 € auprès de la Caisse des dépôts et Consignations pour le financement de l'opération de construction d'un pôle scolaire et périscolaire

Vu le projet de contrat établi par la Caisse des Dépôts (ou accord de principe donné sur le prêt de la CDC)

Le Conseil Municipal de Saint Jean sur Erve, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le Maire de la commune de SAINT JEAN SUR ERVE est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 500 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Durée de la phase de préfinancement :	3 à 24 mois
Durée d'amortissement :	25 ans
Périodicité des échéances :	trimestrielle
Index :	Livret A Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat +1,00 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :	en fonction de la variation du taux du LA
Amortissement :	constant
Typologie Gissler :	1A
Commission d'instruction :	0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise son Maire Madame Solange SCHLEGEL, déléataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et les demandes de réalisation de fonds.

N° 3 : OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOI

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison de l'adoption des rythmes scolaires et encadrer les élèves lors des temps d'activités périscolaires (TAP). Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 8 octobre 2013, et après en avoir délibéré, **décide** :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 2 septembre 2014 un emploi non permanent à temps incomplet à raison de 2,87/35e (*heures hebdomadaires*) d'agent périscolaire par contrat dans le cadre de l'article 3 – 1° de la loi n° 2012-347 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 10 mois allant du 2 septembre 2014 au 3 juillet 2015 inclus. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade de : *adjoint technique 2^e classe, adjoint d'animation 2^e classe.*

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 2 septembre 2014.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 3 septembre 2013 un emploi non permanent à temps incomplet à raison de 5,44/35e (*heures hebdomadaires*) d'agent périscolaire par contrat dans le cadre de l'article 3 – 1° de la loi n° 2012-347 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 10 mois allant du 3 septembre 2013 au 4 juillet 2014 inclus. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade de : *adjoint technique 2^e classe, adjoint d'animation 2^e classe.*

N° 4 : OBJET : RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES D'ENTREPRISES POUR LA CONSTRUCTION DU POLE SCOLAIRE :

Monsieur WAROT présente le rapport d'analyse des offres établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre du projet de pôle scolaire.

Les travaux à réaliser ont été répartis en 15 lots décomposés comme suit :

- Lot 1 - Terrassement - VRD
- Lot 2 - Gros œuvre
- Lot 3 - Charpente - Couverture - Bardage métallique
- Lot 4 - Serrurerie
- Lot 5 - Menuiseries extérieures PVC
- Lot 6 - Menuiseries intérieures bois
- Lot 7 - Cloisons - Doublages - Plafonds plâtre
- Lot 8 - Cloisons - Doublages isothermes
- Lot 9 - Faux plafonds
- Lot 10 - Revêtements sols durs
- Lot 11 - Revêtements sols souples
- Lot 12 - Peinture - Revêtements muraux
- Lot 13 - Plomberie - Chauffage - Ventilation
- Lot 14 - Electricité - CF
- Lot 15 - Cuisine

Pour chaque lot, il est proposé de retenir l'entreprise la mieux-disante selon les critères prévus au règlement de consultation (valeur technique 60% et valeur prix 40%).

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de valider l'analyse comme suit :

LOT	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT	
		MARCHE DE BASE	OPTIONS
1 - Terrassement - VRD	TRAM TP	79.580,75	
2 - Gros œuvre	RAMELLA	96.600,00	
3 - Charpente - Couverture - Bardage métallique	GEORGEAULT	113.126,00	
4 - Serrurerie	METALLERIE URBAIN	6.659,00	
5 - Menuiseries extérieures PVC	Lot infructueux		
6 - Menuiseries intérieures bois	MENUISERIE PELE	38.873,64	
7 - Cloisons - Doublages - Plafonds plâtre	JARRY	42.996,28	5.647,23
8 - Cloisons - Doublages isothermes	ISOLYS	15.329,26	
9 - Faux plafonds	ITA SPCS	37.407,43	
10 - Revêtements sols durs	CHAUDET	11.750,00	
11 - Revêtements sols souples	MONTSURS DECORS	21.057,30	
12 - Peinture - Revêtements muraux	MONTSURS DECORS	12.047,00	
13 - Plomberie - Chauffage - Ventilation	ELITEL	93.140,33	
14 - Electricité - CF	COFELY	51.892,09	
15 - Cuisine	FCPL	29.437,00	

- Autorise le bureau de la Communauté de Communes à valider les offres des entreprises listées ci-dessus.
- Autorise la Communauté de Communes des Coëvrons à relancer une consultation pour le lot 5 - Menuiseries extérieures PVC.

N° 5 : OBJET : DELIBERATION SUR LA VENTE DU LOGEMENT DE FONCTION ET DE L'ÉCOLE DE LAUNAY A M WAROT:

Madame le maire informe le conseil municipal que le logement de fonction et de l'école de Launay situés au 4 et 7 allée de Launay 53270 SAINT JEAN SUR ERVE, références cadastrales AB N°39, ont trouvé un acquéreur en la personne de Monsieur Philippe WAROT pour un montant de 67 500 € net vendeur. Elle souhaite ajouter la réserve suivante : la jouissance de l'école et d'une partie de la cour sera réservée à la commune de Saint Jean sur Erve jusqu'au 31 décembre 2015.

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 9 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 9

Le conseil municipal décide à l'unanimité de céder le logement de fonction et de l'école de Launay situés au 4 et 7 allée de Launay 53270 SAINT JEAN SUR ERVE, références cadastrales AB N°39, à Monsieur Philippe WAROT pour un montant de 67 500 € net vendeur, avec la réserve suivante : la jouissance de l'école et d'une partie de la cour sera réservée à la commune de Saint Jean sur Erve jusqu'au 31 décembre 2015.